

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Route de Lavaugrasse

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 23 février 2023 da EIFFAGE ENERGIE SYSTEME AQUITAINE – 8bis Rue du Pré Meunier 33610 CANEJEAN concernant les travaux de création d'une traversée de chaussée pour le passage d'un réseau électrique HTA Route de Lavaugrasse à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de création d'une traversée de chaussée pour le passage d'un réseau électrique HTA Route de Lavaugrasse à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera alternée par des feux tricolores Route de Lavaugrasse pendant la durée des travaux à compter du 7 mars 2023 et pour 240 jours. Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit. L'empiètement de la chaussée conservera une largeur de 3m.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME AQUITAINE conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES
La Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME AQUITAINE

Fait et arrêté à Bessines, le 7 mars 2023

Pour La Maire,
Le 1^{er} adjoint



Roland LEZEAUD